

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération
N° 18.231.4
En exercice37
Présents27
Votants.....33
Pour33
Contre0
Abstention0

**POLE POPULATION ET QUALITE DE VIE
SERVICE HABITAT**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2015 - 2021
CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 - 2021 ENTRE LA
DOMITIENNE ET L'ADIL**

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_23

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

**Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2021 – Convention de partenariat 2019 – 2021
entre La Domitienne et l'ADIL**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 366-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du 8 février 2017 adoptant le PLHI 2015 – 2021 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2019 – 2021 entre l'ADIL et la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL) et La Domitienne ont contractualisé dès 2009 un partenariat concernant les questions relatives au logement et notamment aux problématiques liées à l'insalubrité, l'indécence, la prévention des expulsions, l'accèsion à la propriété et la promotion de la maîtrise de l'énergie et du développement durable ;

Considérant que l'action de l'ADIL porte essentiellement sur l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique ;

Considérant qu'en 2016, l'utilité de ce partenariat avait été reconnue et qu'une convention triennale annuelle avait été adoptée ;

Considérant que cette convention triennale arrive à échéance le 31 décembre 2018 et que les questions liées au logement restent au cœur des problématiques des administrés ; qu'il convient de la renouveler pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le renouvellement de cette convention engage la Communauté de communes La Domitienne à régler une cotisation annuelle calculée sur la base de 0,10 euros par habitant et selon le recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2016 qui sera publié par décret au Journal officiel et communiqué fin décembre 2018 ;

Considérant que les montants des cotisations pour les années 2020 et 2021 seront fixés par avenants successifs à la convention annexée, et calculés sur la base de 0,10 euros par habitant et selon le recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la tacite reconduction est conditionnée au paiement du solde de l'année précédente justifié par la présentation du bilan de l'action ou du rapport moral et financier de l'année écoulée ; que la date butoir de réception des justificatifs est fixée au 1^{er} mars de chaque année ;

Considérant que les montants 2020 et 2021 seront calculés sur les mêmes bases ; que l'ADIL se charge d'effectuer ledit calcul, sous contrôle de la Communauté de communes La Domitienne ; qu'en aucun cas, la contribution annuelle de la Communauté de communes La Domitienne ne pourra dépasser 3 000 euros ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention ci-annexée entre L'ADIL de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne.

II. PRECISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire aux exercices concernés au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. AUTORISE monsieur le Président à apporter des modifications à l'article 3 du projet de convention de partenariat 2019 – 2021 afin de prendre en considération la publication du recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2016.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_23

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_23